

31. NICOLET-YAMASKA qui se compose:

- a) Du comté de Nicolet, sauf la partie de ce comté comprise dans les municipalités de Lemieux, Ste-Cécile-de-Lévrard, St-Joseph-de-Blandford, Ste-Marie-de-Blandford, St-Pierre-les-Becquets, Ste-Sophie-de-Lévrard et le village de Manseau;
- b) Du comté de Yamaska, sauf la partie de ce comté située à l'ouest de la rivière Yamaska.

32. PONTIAC qui se compose:

- a) Du comté de Pontiac;
- b) Du comté de Témiskamingue;
- c) De cette partie du comté de l'Abitibi décrite ainsi qu'il suit: A partir de l'angle nord-ouest du township d'Hébecourt jusqu'à la frontière interprovinciale, de là vers l'est le long de la limite septentrionale dudit township d'Hébecourt jusqu'à l'angle nord-est du township de Villemontel, de là au sud jusqu'à l'angle nord-est du township de Priessac, de là vers l'est jusqu'à l'angle nord-est du township Lacorne, de là au sud jusqu'à l'angle nord-est du township de Varsan, de là vers l'est jusqu'à la rivière Bell, de là vers le sud le long du cours de la rivière jusqu'à la limite septentrionale du comté de Témiskamingue, de là vers l'ouest le long de la limite septentrionale du comté de Témiskamingue jusqu'à l'angle sud-ouest du township de Montbray à la frontière interprovinciale, de là au nord jusqu'à l'angle nord-ouest du township d'Hébecourt, point de départ.

33. PORTNEUF qui se compose:

- a) Du comté de Portneuf, sauf la partie de ce comté comprise dans le camp de Valcartier;
- b) De cette partie du comté de Québec comprise dans la municipalité de St-Gérard-de-Magella, avec toute cette partie du comté située au nord du township de Stoneham et de la limite méridionale du township de Neilson.

34. QUÉBEC-EST qui se compose de toute cette partie de la cité de Québec située au nord de la rivière St-Charles, ainsi que de cette partie de la cité située au sud de la rivière St-Charles et bornée à l'ouest et au nord par la rivière, à l'est par une ligne tirée de la rivière vers le sud le long de la rue Saint-Roch et son prolongement vers le sud jusqu'à son intersection avec le côté nord de la rue Des Glacis, de là vers l'est le long du bord de la colline jusqu'aux fortifications, et de là vers le sud le long des fortifications jusqu'à la rue St-Jean, au sud par la rue St-Jean jusqu'à son intersection avec la rue de Salaberry et à l'est par une ligne suivant la rue de Salaberry jusqu'au boulevard Langelier et de là le long du boulevard Langelier jusqu'à